

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 4 SEPTEMBRE

L'an deux-mille vingt-cinq, le jeudi 4 septembre à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 29 août 2025

Membres présents : : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : CUQ Christian, MONCOSI Anaïs, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

Procuration : CUQ Christian à BEAUD Edvine, MONCOSI Anaïs à MORU Roland

Secrétaire de séance : BUZZINO Nathalie

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1	2025/032	Adoption du Procès-Verbal du 12 juin 2025
2	2025/033	Tarif garderie
3	2025/034	Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
4	2025/035	Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
5	2025/036	Choix entreprise restauration façade église
6	2025/037	Signature d'une convention avec la commune de Launac pour le centre de loisirs
7		DM
8		Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal présenté ;

Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian, MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 1 ;

- Présents : BUZZINO Nathalie

DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 12 juin est adopté.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Nathalie BUZZINO



2. Tarif garderie

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la garderie pour la rentrée 2024 :

- 1,30 € la demi-heure
- Gratuité à partir du 3^{ème} enfant
- Forfait mensuel plafonné à 50 € par enfant

Monsieur le Maire souhaite maintenir le même tarif et les mêmes conditions pour la rentrée 2025. Il demande l'avis aux conseillers.

Madame Edvine BEAUD précise que le tarif de la cantine a déjà augmenté cette année donc elle est pour ne pas modifier le tarif de la garderie.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**Vu le Code général des collectivités territoriales ;****- Pour – 10 ;**

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian, MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;**- Abstention – 0 ;****DELIBERE****Article 1 :**A compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif de la garderie est de 1.30 € la demi-heure.**Article 2 :**La gratuité à compter du 3^{ème} enfant est maintenue.**Article 3 :**

Le forfait mensuel plafonné à 50 € par enfant est maintenu

Le Maire,

Laurent ZANETTI

**La Secrétaire de séance,**

Nathalie BUZZINO

**3. Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale****Monsieur le Maire** rappelle qu'en octobre 2024, la commune a signé l'adhésion à l'AFL (Agence France Locale).

L'AFL fonctionne sur un système coopératif car il s'agit d'un groupement de collectivités (presque 1200).

L'AFL travaille avec des créanciers et des financeurs et ceux-ci demandent des garanties en cas de rupture de paiement des collectivités et que celles-ci s'engagent à rembourser le prêt qui dû.

Cette délibération doit être votée chaque année.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,****Vu la délibération n° 2022/040 en date du 14 septembre 2022 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;****Vu la délibération n° 2024/039, en date du 3 octobre 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Le Burgaud ;****Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Le Burgaud, afin que la commune de Le Burgaud puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;****Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;****Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :****- Pour – 10 ;**

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian, MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Décide que la Garantie de la **commune de Le Burgaud** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la **commune de Le Burgaud** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la **commune de Le Burgaud** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la **commune de Le Burgaud** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la **commune de Le Burgaud** au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **La Mairie de Le Burgaud** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,
Nathalie BUZZINO



4. Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Monsieur Roland MORU explique que le P.L.H est un outil qui permet de diagnostiquer la politique de logements sur le territoire. Elle sert à répondre aux besoins des habitants (familles, jeunes, personnes âgées ou en difficultés).

C'est un programme qui est planifié à l'intercommunalité et qui est obligatoire. Il s'agit d'un document de stratégie qui permet d'anticiper et de maîtriser l'évolution de logements sur notre commune et notre intercommunalité pour offrir à chacun un cadre de vie adapté et équilibré.

Madame Nathalie BUZZINO trouve cela flou et demande quelles sont les stratégies derrière.

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

Monsieur le Maire répond qu'il y a des généralités sur le PLH mais c'est une obligation de l'avoir.

Monsieur Roland MORU explique que la démarche aujourd'hui c'est juste de donner un avis favorable ou défavorable argumenté au projet de PLH 2025-2031 de la communauté de communes et d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire dit que la grosse problématique aujourd'hui comme dans les autres territoires c'est le manque de logements sociaux.

Monsieur Thierry TORTEL demande si cela servira aussi à loger en urgence par exemple dans le cas d'une femme battue (ou homme) qui doit fuir son foyer avec ses enfants car ceci est malheureusement un sujet social et sociétal ou par exemple en cas de sinistres.

Monsieur le Maire répond par rapport à la précarité ça rentre dedans ; il existe un logement d'urgence à Saint-Caprais mais celui-ci est rarement libre.

Monsieur Thierry TORTEL demande si ce plan va « obliger » les communes à construire des logements sociaux pour recevoir les personnes dans la précarité. **Monsieur Roland MORU** répond que justement le but du PLH sera justement de définir dans les villes qui ont les moyens de pouvoir accueillir les personnes dans la précarité. Il ajoute que sur notre commune il s'agira plutôt de mettre l'attrait sur le locatif pour avoir de logements adaptés à tous. Par exemple, ne pas avoir que des maisons T5 qui ne sont pas faites pour tout le monde. Il précise que ce sera un travail long et fastidieux.

Monsieur le Maire trouve cela bien ce document stratégique car cela permet aux communes de réfléchir aux différentes orientations.

Madame Nathalie BUZZINO trouve que dans les actions il manque tout le côté écologique et végétalisation des villages ; un habitat plus éco-responsable.

Monsieur le Maire explique que les 29 communes doivent s'engager à aller dans le même sens.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1 et L.521-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13

Vu la délibération n°170222_01 du Conseil Communautaire du 17 février 2022 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en 2022,

Vu la délibération n°070525_09 du 30 avril 2025 arrêtant le projet de PLH 2025-2031 de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans pour transmission aux communes membres et au SCoT.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 29 communes de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la CCHT a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2025-2031 et les actions sont les suivantes :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle sur le territoire	Action n°1 : Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action n°2 : Etablir et porter une stratégie foncière
	Action n°3 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale de qualité
	Action n°4 : Développer une offre en accession abordable
Orientation 2. Poursuivre et amplifier la requalification et l'amélioration du parc existant	Action n°5 : Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action n°6 : Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance
	Action n°7 : Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité
Orientation 3. Apporter une réponse adaptée aux besoins des ménages spécifiques	Action n°8 : Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap
	Action n°9 : Soutenir et expérimenter de nouvelles formes de logements pour les jeunes
	Action n°10 : S'assurer de disposer d'une offre suffisante pour les ménages en grande précarité
	Action n°11 : Assurer l'accueil des gens du voyage et diversifier l'offre en réponse à leurs besoins
Orientation 4. Assurer le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du PLH	Action n°12 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH
	Action n°13 : Evaluer le PLH

Considérant que le projet de PLH 2025-2031, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCHT ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCHT, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCHT et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenariale qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que, pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, le coût de mise en œuvre de ces actions est évalué à 165 000 euros par an sur 6 ans (hors création de poste).

Considérant qu'à l'issue de cette phase, portant sur une période de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à approuver sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat. Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable/défavorable argumenté au projet de PLH 2025-2031 de la CCHT ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian, MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

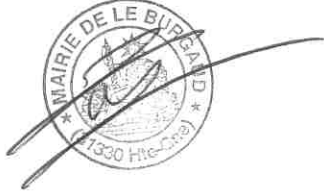
DELIBERE

Article 1 :

Donne un avis favorable au projet de PLH 2025-2031 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Nathalie BUZZINO



5. Choix entreprise restauration façade église

Monsieur le Maire explique qu'un marché public a été lancé concernant la restauration des façades de l'église a débuté le 25 juillet et s'est terminé le 25 août à 12h.

À l'issue de ce marché, trois entreprises ont déposé leur candidature, deux plus local (Bretx et Mas-Grenier) et une plus éloignée (Noé).

Les trois entreprises se sont déplacées pour voir le chantier et ont répondu au mieux à tous les lots proposés en termes de travaux et de rénovation avec le bouchage de dessous de toiture pour éviter que les pigeons reviennent nicher dessous avec différentes solutions par exemple une entreprise propose de la récupération des briques foraines anciennes qui replacent et ils remplacent toutes celles dégradées. Les deux autres entreprises utilisent des briques foraines neuves.

Les trois entreprises ont suivi exactement les lots proposés sur une base de 180 000 € HT pour le chantier.

Monsieur le Maire donne des informations à sa connaissance :

- Penteado est une entreprise locale, ils se sont occupés de l'église de Launac, partie clocher et façade et d'autres églises ainsi que la halle de Lévigac.
- Pour Embellie façades, il a demandé l'avis d'artisans et il a eu de bons retours sur leur travail. Ils sont très sérieux et nombreux ; ils s'engagent sur 60 jours de chantier. Ils ont également fait les façades et murs de certaines maisons au Burgaud.

Monsieur le Maire dit que ce serait bien de se décider ce soir pour ne pas reporter encore.

Madame Maryse VISSIE demande si l'entreprise choisie interviendra rapidement.

Monsieur le Maire a demandé un engagement de réalisation à minima avant la fin de mandat et si possible avant fin janvier en sachant qu'il y a tout de même un gros travail de mise en place de l'échafaudage.

Madame Nathalie BUZZINO donne sa préférence à Embellie Façades pour 3 raisons : le prix, le fait de faire de la récupération et c'est la seule entreprise qui dit que le traitement fongicide n'est pas nécessaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur Gauthier FOUCART explique que sur un marché public c'est obligatoire de prendre le moins-disant (c'est-à-dire le moins cher) donc cela ne sert à rien de voter. À moins qu'il y ait un dossier technique et qu'il y ait des notes de définies dans ce dossier (par exemple 30% pour le prix et 60% pour la note technique)

Monsieur le Maire répond que oui il y a un dossier technique mais ne savait pas qu'il fallait mettre des notes. **Monsieur Gauthier FOUCART** précise qu'il se doutait bien que ce ne serait pas fait et dit que dans ce cas-là ils n'ont pas le choix de prendre Embellie Façades car c'est le moins-disant ; il indique qu'il a l'habitude des marchés publics dans son métier.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers tout de même sur ces trois présentations.

Madame Maryse VISSE demande si la commune touchera des subventions pour ces travaux ; **Monsieur le Maire** répond que des demandes ont faites.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que logiquement dans un marché public, il faut redemander aux deux finalistes s'ils gardent leur prix actuel ou le modifient avant de choisir le prix définitif.

Par exemple, le conseil municipal décide de prendre le moins-disant et l'entreprise la moins chère suivante ; il faut leur demander de si le prix initial est conservé sur un marché public car ils sont en final et la deuxième entreprise peut à ce moment-là devenir la moins chère.

Monsieur le Maire dit qu'il rappellera les deux entreprises pour leur demander s'ils peuvent faire mieux ou pas. À ce moment-là ils délibèrent que le choix sera fait sur le moins-disant comme ça il n'y a pas besoin de repasser en conseil. Il donnera le résultat aux conseillers.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian, MONCOSI Anaïs

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE**Article 1 :**

Attribuer le marché de travaux à l'entreprise moins-disante après envoi définitif des propositions des deux finalistes

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché

Le Maire,

Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,

Nathalie BUZZINO



6. Signature d'une convention avec la commune de Launac pour le centre de loisirs

Monsieur le Maire explique avoir fait un sondage à l'école qui a révélé un besoin de plusieurs familles concernant un mode de garde. **Madame Edvine BEAUD** et **Madame Nathalie BUZZINO** ont travaillé sur d'autres solutions pour ne pas laisser les habitants sans solution de garde les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire dit que cela a un coût élevé effectivement mais il n'y a pas d'autre solution que Launac actuellement.

À partir du mois de mars, la nouvelle équipe municipale fera ses propres choix concernant le mode de garde.

Madame Nathalie BUZZINO demande la participation des parents ; **Monsieur le Maire** répond que c'est calculé par rapport au quotient familial car c'est un centre agréé jeunesse et sport.

Monsieur le Maire précise que les 8€ de participation disparaissent ; il indique aussi qu'il est possible d'ajouter à la convention que seuls les enfants scolarisés au sein du RPI soient concernés. Les conseillers sont d'accord.

La commune de Launac a renouvelé une convention avec la commune de Le Burgaud concernant le Centre de Loisirs pour les mercredis et vacances scolaires.

Le centre de loisirs de Launac s'engage à accueillir les enfants de Le Burgaud dont les familles en feront la demande et selon les places disponibles.

La commune de Le Burgaud aura à verser à la commune de Launac une participation par enfant de :

- 25€ par journée réservée
- 16€ par demi-journée réservée

Il s'agit de la même convention présentée au mois de février 2024 mais elle est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà des enfants inscrits au centre de loisirs.

Monsieur Gauthier FOUCART demande si une telle dépense est prévue au budget, **Monsieur le Maire** dit que c'est bon jusqu'à la fin de l'année par contre pour l'année prochaine c'est la nouvelle équipe municipale qui décidera de prévoir cela au budget.

Monsieur Gauthier FOUCART souhaite que sur la convention soit bien inscrit que la participation est réservée uniquement aux enfants résidants Le Burgaud scolarisés au sein du RPI car cela va déjà coûter très cher et il n'y pas de raison que les parents qui scolarisent leurs enfants hors de la commune soient aidés.

Monsieur Gauthier FOUCART est dérangé par la phrase suivante sur la convention « *L'ALSH de la commune de Launac s'engage à accueillir les enfants de Le Burgaud dont les familles en feront la demande selon les places disponibles* » car il est inquiet de revenir quelques années en arrière lorsque les parents n'avaient pas de place au centre de loisirs.

Madame Edvine BEAUD précise avoir fait un sondage en amont et donner l'effectif à Launac en l'ayant un peu gonflé pour être sûre.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 6 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian, MONCOSI Anaïs

- Contre – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

- **Abstention – 1 ;**

- Présents : FRADET Olivier

DELIBERE

Article 1 :

Adhérer à la convention d'accueil au centre de loisirs de la commune de Launac.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 3 :

La participation de la commune est réservée uniquement aux enfants de Le Burgaud scolarisés au sein du RPI.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Nathalie BUZZINO



L'ordre du jour est terminé.

8. Points et questions diverses :

- **Recrutement école**

Madame Edvine BEAUD explique qu'il n'y a plus personne pour l'école, faute à certains qui parlent trop dans le village.

Monsieur le Maire lit une lettre destinée à **Madame Edvine BEAUD** reçue ce matin en mairie de la part de la personne qui aurait dû être recrutée à l'école. Celle-ci a décidé de ne plus venir travailler à l'école à cause du mauvais climat régnant autour de son embauche et des mauvaises critiques dont elle est la cible.

Monsieur le Maire explique que ce recrutement n'est pas passé en conseil car c'est un poste vacant, peut-être même que pour quelques mois, pour le remplacement de Céline Duboc qui est en disponibilité. Il dit ne pas avoir participé au recrutement. Il a tout de même contacté l'autre candidate qui a trouvé un autre emploi, il n'y a donc personne pour l'école et il faut trouver rapidement car à 2 ce n'est pas possible.

Monsieur Gauthier FOUCART intervient car il prend l'attaque de **Madame Edvine BEAUD** pour lui. Il précise que ce n'est pas lui qui a été voir la personne concernée en premier pour montrer des mails qu'il avait envoyé à la mairie car il explique que ces personnes sont venues le voir à son domicile car un membre du conseil municipal est allé se plaindre en disant qu'il était contre ce recrutement ainsi que **Madame Nathalie BUZZINO**.

Madame Edvine BEAUD dit que c'est elle et qu'il peut le dire devant tout le monde ; mais elle ne s'est pas plainte elle les a juste informés.

Monsieur Gauthier FOUCART dit qu'il s'est permis de lui faire lire le mail que lui-même avait envoyé aux conseillers dans lequel il écrit être contre ce recrutement et non contre la personne. En aucun cas il était contre la personne et il a voulu lui montrer pour se défendre. Depuis le début du mandat il explique qu'ils ont toujours présenté les CV en conseil municipal même pour des remplacements et que pour lui à son avis le CV de l'autre personne était meilleur pour l'école.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame Edvine BEAUD indique qu'il leur a dit aussi que c'était du copinage et qu'elle lui avait promis le poste alors que c'est complètement faux. **Monsieur Gauthier FOUCART** confirme avoir dit ça et veut continuer à parler avec elle.

Madame Edvine BEAUD ne préfère pas continuer et quitte le conseil.

Monsieur le Maire dit qu'il faut revenir au sujet de base l'école et surtout les enfants car c'est le plus important. Ils vont devoir recruter dans l'urgence et sûrement faire appel à une boîte d'intérim car ils ne peuvent laisser les deux agents toutes seules.

Monsieur le Maire précise que le conseil n'a pas toujours été consulté pour un recrutement, **Monsieur Gauthier FOUCART** lui répond que si même si ce n'était pas délibéré mais au moins c'était évoqué en conseil surtout quand il y a plusieurs CV.

Monsieur le Maire dit que quand il s'agit d'un poste pour stagiairiser ou titulariser quelqu'un ça passait toujours en conseil mais là ce n'était qu'un contrat de remplacement. **Monsieur Gauthier FOUCART** dit que pour Frédéric Beaudouin ou Isabelle Caruso cela a été évoqué en conseil.

Monsieur Gauthier FOUCART trouve que cette fois-ci cela a été fait dans le dos de tout le monde et il se demande comment les entretiens se sont passés en sachant surtout qu'une des deux personnes n'a pas fait les deux entretiens.

Il se pose beaucoup de questions sur la gestion de la commune il trouve plein de choses bizarres mais il ne sait pas s'il peut poser ses questions au risque que tout le monde se lève et parte...

Les autres conseillers lui disent que non et qu'il peut parler.

Il parle de l'offre d'emploi pour un agent extérieur à 20h mais qui est pris à 35h, il ne trouve pas cela normal car il connaissait des personnes qui auraient été intéressés et ils auraient sûrement reçus plus de CV. Malgré tout, il n'a rien contre Stéphane avec qui il a eu l'occasion de discuter ; il ne dit pas que c'est un mauvais choix de l'avoir pris.

Monsieur le Maire lui explique que c'est parce que c'est un remplacement ; **Monsieur Gauthier FOUCART** lui répond qu'il le sait car cela a toujours été comme ça.

Monsieur le Maire pensait que c'était faisable de le prendre à 20 heures vu que c'était pendant la période d'été mais le centre de gestion n'était pas d'accord pour un remplacement c'est le même nombre d'heures sinon il fallait que ça passe en conseil. Il explique que dans l'urgence et pour seulement 2 mois il était préférable de le prendre à 35 heures.

Monsieur Gauthier FOUCART dit encore une fois qu'il ne critique pas le travail de Stéphane mais il dit juste que des personnes auraient aimé postuler si elles avaient su que c'était pour un 35 heures car pour un 20 heures ça ne convenait pas.

Monsieur le Maire répond que Stéphane fait du très bon travail il n'a que de bons retours ; **Madame Maryse VISSIE** confirme.

Monsieur Gauthier FOUCART a d'autres questions ; il se demande comment on fait pour payer des agents qui sont en congés ou en arrêt et qui viennent travailler en heures supplémentaires. **Monsieur le Maire** lui demande de qui il parle. Il répond qu'il ne dira pas de noms. Il dit qu'il y a un agent en accident de travail qui est venu travailler pendant son arrêt après avoir été appelé par la mairie mais aussi un autre agent à temps partiel thérapeutique qui vient sur d'autres jours que ceux prévus normalement et qui fait des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas derrière les agents s'ils font plus d'heures que prévu et qu'il n'a obligé personne à venir les agents le font de plein gré. Il dit qu'il a déjà expliqué à cet agent de ne pas venir en plus de ces heures prévues sur son arrêté mais il est arrivé d'échanger les jours de présence en mairie et les services concernés sont prévenus. **Monsieur Gauthier FOUCART** dit avoir un gros doute sur ce dernier point et que c'est lui, le Maire, qui est responsable des agents et il ne peut les laisser faire ceux qu'ils veulent.

Monsieur Roland MORU explique ne pas comprendre car l'agent en accident de travail n'a pas été appelé par la mairie ; **Monsieur Gauthier FOUCART** dit que ce n'est pas forcément un élu qui l'a appelé.

Madame Maryse VISSIE dit qu'il aurait dû ne pas répondre ou juste dire non je ne viens pas je suis en accident de travail.

Monsieur Gauthier FOUCART dit qu'il est venu pour l'école pour mettre la géothermie alors qu'on aurait pu l'appeler à lui directement. Il est venu aussi pour le raccordement de la fibre ; **Monsieur Roland MORU** dit que pour la fibre il est passé devant et il s'est juste arrêté pour lui dire bonjour et ils ont discuté.

Monsieur Gauthier FOUCART explique qu'il a aussi fait un état des lieux avec Stéphane pour son tout premier. **Monsieur le Maire et Monsieur Roland MORU** n'étaient pas au courant de cela et ne comprennent pas qui aurait pu l'appeler car ce n'est pas normal. Il leur répond qu'il ne les accuse pas à eux mais ça prouve que les agents font ce qu'ils veulent.

Monsieur Gauthier FOUCART continue en parlant du personnel de l'école. Il a rencontré une des personnes qui se vante de ne pas avoir fait toutes ses heures avant la fin de son contrat. **Monsieur le Maire** explique qu'elle a posé un arrêt maladie et le reste de l'été elle était injoignable.

Monsieur Gauthier FOUCART demande si la coiffeuse a une autorisation pour stationner son camion sous la halle. **Monsieur le Maire** explique qu'elle a une autorisation par arrêté une fois par semaine. La remarque lui a déjà faite pour les autres fois. **Monsieur Gauthier FOUCART** voulait juste savoir si elle avait une autorisation c'est tout il a sa réponse.

Monsieur Gauthier FOUCART parle maintenant des chiens errants. Il dit à **Monsieur le Maire** qu'il avait dit qu'il allait s'en occuper personnellement ; il répond oui mais il ne trouve pas de solution il est preneur s'il en a une.

Monsieur le Maire explique que la commune n'est pas la seule à avoir des problèmes avec ce problème de chiens errants et cela a été évoqué à la communauté de communes de trouver une solution collective.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que le problème ne vient pas des chiens mais des maîtres.

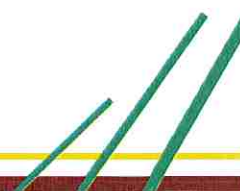
Monsieur le Maire dit aux conseillers qu'il est preneur de toute solution. La SACPA ne conventionne plus avec de nouvelles communes. La problématique des chiens est très importante ; **Monsieur Olivier FRADET** dit de peut-être recontacter la gendarmerie car ils avaient une piste sur une personne qui capture les chiens, **Monsieur le Maire** dit qu'il en a parlé mais cette personne est très prise.

Monsieur Thierry TORTEL dit qu'il faudrait faire un arrêté municipal pour obliger les maîtres à tenir leurs chiens en laisse et si ce n'est pas respecté ils seraient verbalisables.

- Fiscalité d'Animaparc

Madame Nathalie BUZZINO demande si la fiscalité d'Animaparc peut être changé maintenant que ce ne sont plus les mêmes gérants. **Monsieur le Maire** se demande si ce serait vraiment profitable à la commune. Elle lui répond que c'est aussi une question de principe par rapport aux gens qui payent des impôts.

Monsieur le Maire a peur qu'une grande partie aille à la communauté de communes et au département.



Monsieur Olivier FRADET dit qu'il faudrait déjà qu'ils travaillent sur le pool routier car on a eu de la chance de ne pas avoir d'accidents.

Monsieur le Maire dit qu'il faut appeler le service fiscalité locale des impôts.

- Direct Paysans

Madame Nathalie BUZZINO explique que des adhérents sont sortis de l'association Direct Paysans et souhaitent venir sous la halle le vendredi pour faire un dépôt de produits. **Monsieur le Maire** dit qu'il a été contacté justement et il trouvait normal de privilégier les producteurs de la commune plutôt que de laisser les producteurs restant de l'association Direct Paysans qui ne sont pas de la commune distribuer leurs produits.

Il a aussi expliqué aux producteurs concernés qu'il était nécessaire de remonter une association domiciliée au Burgaud mais en attendant pour pouvoir distribuer leurs produits, ils peuvent faire une demande d'occupation du domaine public.

- Nettoyage de l'abribus par des jeunes de la commune

Madame Maryse VISSIE trouve très belle l'initiative des jeunes qui ont nettoyé l'abribus au Padouenc pour enlever la peinture ; ils étaient 6.

Monsieur le Maire dit que la commune va offrir une entrée à Animaparc à chacun.

- Demande de la directrice

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la directrice concernant un projet d'enseignement de langues vivantes par un intervenant extérieur qui ne peut être rémunéré que par les communes et non par les coopératives scolaires.

Il leur donne l'information mais ce sera abordé lors d'un prochain conseil municipal pour qu'ils puissent y réfléchir. Il leur explique que cette année il n'y aura pas de voyage scolaire donc pas de demande de subventions exceptionnelles pour cela. Le coût total à l'année est de 2 025 €.

- Containers Lotissement des Merisiers

Monsieur Thierry TORTEL explique que l'un de ses voisins a nettoyé intégralement le tour des containers car c'était vraiment très sale et il y avait plein de choses accumulées.

- Élections municipales :

Monsieur Thierry TORTEL demande aux conseillers présents dans la salle si certains se représentent aux futures élections municipales.

Monsieur le Maire dit avoir déjà répondu pour sa part et il ne sait pas pour les autres. Il dit avoir sollicité les anciens candidats de l'autre liste qui ont dit que non.

Madame Nathalie BUZZINO dit qu'il n'y a pas de liste non plus au café.

Monsieur le Maire dit que comme d'habitude il y aura beaucoup de « on-dit » mais pour sa part il n'est ni candidat pour être maire, ni adjoint, ni même conseiller et il sera bien tranquille.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Nathalie BUZZINO



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 031-213100936-20250925-2025_038_D-DE